

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023

Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Pouvoirs : 10

Absent : 2

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. DEME

Mme DUHIN

Mme SAKHO

M. KHOULA

M. N'DIAYE

Mme SENET

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme TALL

Pouvoir à M. MARTIN

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

1 Subventions exceptionnelles d'aide à la Turquie touchée par un séisme

Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude de 4,8 est survenu dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie. Le sud de la Turquie, épicerie du séisme, a été sévèrement touché, causant plusieurs dizaines de milliers de morts et de blessés, de nombreuses villes ont été détruites. Cette catastrophe est sans précédent depuis les séismes de 1999.

La municipalité de Creil souhaite apporter tout son soutien aux populations sinistrées par l'intermédiaire de l'Association Culturelles des Familles Turques et de l'Association Maison Franco Kurde, qui financent des initiatives à caractère humanitaire au profit des familles sinistrées.

Il vous est proposé de verser à chacune de ces associations, une subvention exceptionnelle de 3 000,00 €,

pour secourir les sinistrés victimes du séisme.
Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L1612-1, L2121-29, L2123-11
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant le violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie,
Considérant la volonté municipale d'aider les sinistrés par l'intermédiaire de l'Association Culturelles des Familles Turques et le l'Association Maison Franco Kurde,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide :**

Article 1^{er} : de verser à l'association Culturelle des Familles Turques une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour venir en aide aux familles sinistrées de Turquie.

Article 2 : de verser à l'association Maison Franco Kurde une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour venir en aide aux familles sinistrées de Turquie.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'AGSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance